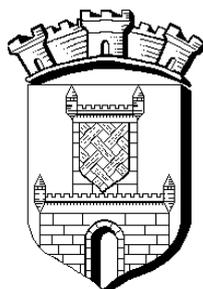


République Française

**MAIRIE de CHATEAUFORT**



Département des  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
VERSAILLES-SUD

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents :

P.PANNETIER, D.DUMOULIN, E.DUPONT, P. BERQUET, P.GISLE,  
B.LERISSON, I.JACQUES, F.FORZANI, Y.GOUNOT, G.MORGUE, E.NIVET,  
N.NICOLAS, S.GERMANICUS, G.TILMANN, A.ROBLIN

Secrétaire de séance : B.LERISSON

**20h30 : SEANCE PUBLIQUE**

1/ Approbation du registre des délibérations et du compte- rendu du conseil municipal du  
2 juillet 2008

En l'absence de compte rendu , le conseil municipal ne peut approuver le document.

**DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ODRE DU JOUR**

.....  
A l'unanimité, le conseil municipal décide de rajouter à l'ordre du jour de la séance le  
plan d'épandage des boues sur le plateau par la CASQUY.  
.....

### **1/Désignation d'un délégué CNAS**

Mme Patricia GISLE est désignée comme déléguée CNAS à l'unanimité.

### **2/ Fiscalité : délibérations 2009**

Suite à des modifications de la législation en matière fiscale courant 2008, le conseil municipal décide comme suit :

- \* A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter l'exonération des jeunes entreprises innovantes et universitaires (article 1466 D du Code Général des Impôts).
- \* Concernant l'exonération pour une durée de 5 ans à concurrence de 50% ou 100% des logements neufs achevés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2013 et respectant les critères de performances énergétiques, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une prime aux propriétaires qui respectent ces critères plutôt qu'une baisse des impôts le montant de la prime sera voté lors du prochain conseil municipal( article 1383 O du Code Général des Impôts).
- \* Le conseil municipal décide à la majorité ( abstentions : M. Emilien NIVET, M. Yonel GOUNOT, Mme Françoise FORZANI, Mme Isabelle JACQUES, Mme Geneviève MORGUE ) l'exonération de la Taxe Professionnelle pour les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail et disposant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence » (article 1464 I du Code Général des Impôts)

### **3/ Subvention PNR Fondation du Patrimoine**

A l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune co subventionne à hauteur de 10% plafonnés à 500€ les travaux de construction de murs en meulière sous réserve de validation du projet par l'architecte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

### **4/ SIVOM : modifications dans la désignation des délégués**

Les statuts du SIVOM ne prévoyant pas de suppléants, il est nécessaire de reprendre la délibération en supprimant les fonctions de suppléants (E.DUPONT ET F. FORZANI). Les délégués au SIVOM sont donc désignés comme suit à l'unanimité : Mme Gerta TILMANN et M. Patrice PANNETIER.

### **5/ SIEUHVC : modification dans la désignation des délégués**

Le SIEUHVC et le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de Chevreuse étant un seul et même syndicat, il est donc nécessaire de supprimer la délibération 2008-15 du Conseil municipal du 27 mars 2008.

En conséquence, le conseil municipal élit à l'unanimité les membres représentant la commune au SIEUHVC comme suit : M. Patrice PANNETIER et M. Bernard LERISSON.

## **6/ Journée de solidarité**

Le conseil municipal vote à l'unanimité la journée de solidarité pour les services techniques comme suit : la veille du dimanche de la Saint Simon.

Pour les autres services, le conseil municipal déterminera les journées concernées au cours d'une prochaine séance.

## **7/ Règlement sur l'instauration de la redevance d'Occupation du Domaine Public**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer sur l'ensemble de la commune de Châteaufort une redevance pour occupation du domaine public par les terrasses de café ou de restaurant, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes.

Le tarif est fixé à 1€ / m<sup>2</sup>.

## **8/ Plan d'épandage de la station d'épuration d'Elancourt**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à ester en justice contre la décision du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines de ne pas faire opposition à la déclaration du plan d'épandage de la station d'épuration d'Elancourt déposée par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines. Ceci au nom de la préservation de l'environnement de la Vallée de Chevreuse, en termes notamment de pollution des eaux de ruissellement affluent vers la Mérantaise.

La séance est levée à 23h55.

La parole est donnée au public.

**Le Maire,**

**Patrice PANNETIER**